Image not found or type unknown

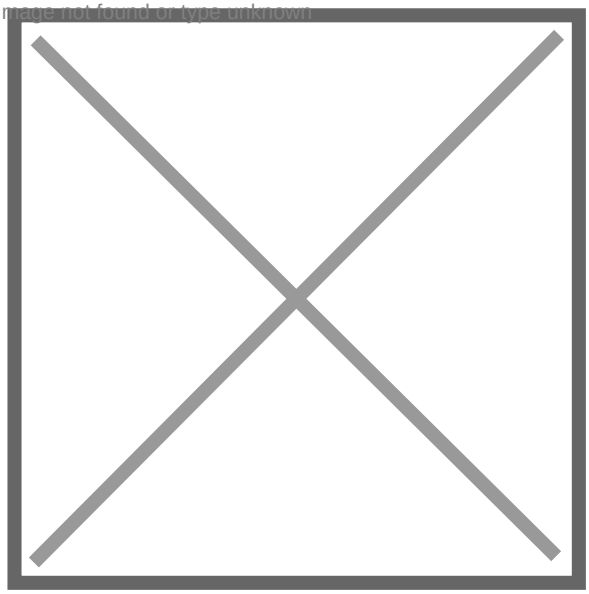

Demande invalidité après expertise médical favorable

Par **lionna**, le **17/05/2015** à **14:37**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie depuis un peu plus de 2 ans en janvier 2015 convocation médecin conseil CPAM résultat interruption de mes ij pour arrêt maladie injustifié, j'ai demandé une expertise médical que j'ai passé le 23 avril l'expert à jugé qu'il m'étais impossible de reprendre une activité et est favorable a une demande d'invalidité.
Mon médecin traitant à reçu le rapport de l'expert de la CPAM à ce jour je sais pas à qui je dois demandé cette reconnaissance mon médecin pense que c'est à la mdph moi je pensé que la CPAM aller le faire directement.
Je suis un peu perdu je ne touche plus aucun salaire depuis janvier mais mon médecin prolonge toujours mes arrêt.
Si quelqu'un peu me renseigner, avec tous mes remerciements.

Par **moisse**, le **17/05/2015** à **16:24**

Si je comprends bien, vous avez contesté la décision de consolidation contredite à la suite d'une expertise mandatée, selon vos propos, par la CPAM et sur votre demande.
Donc les arrêts de travail restent valables, et vous devez demander à la CPAM la reprise du versement des IJSS.
La mise en invalidité surviendra au bout de 3 ans.

Par **docteur Vincent**, le **17/05/2015** à **18:16**

de toute façon il faut que votre médecin fasse le formulaire MDPH, formulaire que vous allez chercher à la mairie.
La Sécu doit vous verser les indemnités journalières et il ne faut pas hésiter à les joindre au téléphone régulièrement, à faire le siège de la Sécu, car en ce moment ils n'ont plus beaucoup d'argent et je soupçonne qu'ils comptent sur le découragement de certains patients pour économiser.
Bon courage.

Par **lionna**, le **17/05/2015** à **20:34**

Je vous remercie pour vos infos,je tel demain matin à la caisse.
Cordialement.

Par **UCES**, le **18/05/2015** à **12:55**

Bonjour,
Si l'expert vous a dit qu'il était favorable à une invalidité il a peut être conclu à une stabilisation (et non une guérison) de votre état.
Dans cette hypothèse (à vérifier au vu des conclusions qui vous seront communiquées) vous n'aurez plus d'IJ mais une nouvelle convocation chez le médecin conseil pour fixer votre taux (catégorie)d'invalidité.
Cordialement

Par **lionna**, le **18/05/2015** à **21:44**

Bonsoir,

J'ai tel à la CPAM je dois recevoir un formulaire de demande d'invalidité en ce qui concerne mes ij elle n'a pas sût me renseigner je vais être contacter par un conseiller qui doit étudier mon dossier.(J'ai pas d'espoir)
Voilà pas trop avancé en plus le délais de réponse pour l'invalidité est au moins de 2 mois j'ai pas finis de galérer.
Cordialement.

Par **UCES**, le **19/05/2015** à **08:24**

Bonjour,
Quand vous recevrez la décision prise conformément aux conclusions de l'expert je vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

conseille de revoir avec votre médecin traitant. Si ce dernier a des arguments médicaux pour contester la stabilisation (et donc pour la poursuite du versement des IJ) vous pourrez demander une contre expertise. Mais dans tous les cas celà prendra du temps.
Cordialement

Par **docteur Vincent**, le **19/05/2015** à **17:18**

Il me semble que la consolidation ne doit pas se faire avant que la demande d'invalidité soit accepter. c'est en tout cas la séquence normale avec mes patients: le médecin de la Sécu écrit "arrêts posterieurs au 31 5 2015 refusé car mise en invalidité cat 2". Il y a un hiatus. Le médecin traitant peut-il téléphoner au médecin conseil pour lui dire d'étudier le dossier?

Par **lionna**, le **19/05/2015** à **20:54**

Bonsoir docteur Vincent,

Quand j'ai vu le médecin conseil elle m'a juste osculté et m'a dit que mon cas aller passer en commission, elle ne m'a jamais parlé de mise en invalidité, j'ai reçu un courrier 3 semaines plus tard m'indiquant que mes arrêts de travail n'était plus justifiés c'est moi qui ai demandé l'expertise. Aujourd'hui j'ai reçu un courrier de la cpam m'informant que l'expertise confirme leur refus initiale. Mon médecin traitant ne s'implique pas trop il m'a juste dit de de me procurer un dossier mdph qu'il s'occupera du certificat médical et que j'aille voir une assistante sociale.
Bref en plus de ma pathologie je vais finir en déprime vos patients on bien de la chance.
Cordialement

Par **UCES**, le **20/05/2015** à **08:35**

Bonjour,
Si j'ai bien compris le médecin conseil et l'expert sont tombés d'accord pour dire que vous étiez guérie et donc apte à reprendre une activité. Si votre médecin traitant conteste cette position (ce qui semble être le cas...) il faut dans un premier temps saisir la commission de recours amiable et déclencher une procédure devant le TASS pour obtenir une contre expertise. On peut toutefois s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'expert vous a dit que votre cas relevait de l'invalidité (ce qui ne correspond pas à ses conclusions). Procurez vous le rapport d'expertise car ce document vous éclairera certainement sur les différents avis qui ont pu être émis notamment par votre médecin traitant....et sur le contenu exact de la question posée à l'expert.
Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés